

Sujet : [INTERNET] Observations FNE 65 enquête publique photovoltaïque Cizos

De : renaud bellefon <fne65@fne-midipyrenees.fr>

Date : 10/05/2022 23:25

Pour : pref-photovoltaique-cizos@hautes-pyrenees.gouv.fr

Mme la Commissaire-enquêteuse,

Vous trouverez en pièce jointe les observations de FNE 65 concernant ce projet.

Cordialement

Pour FNE 65

Renaud de Bellefon

Président

— Pièces jointes : —

2022-05-10 avis FNE 65 EP Cizos.pdf

494 Ko



17 Route de Pau
65000 Tarbes

Tél : 06 52 61 52 42
email : fne65@fne-midipyrenees.fr
internet : <https://fne65.fr/>
Affiliée à **FNE Midi-Pyrénées** et
France Nature Environnement

France Nature Environnement 65 (FNE 65)

Fédération départementale d'associations de
protection de la Nature et de l'Environnement des
Hautes-Pyrénées

*Agréée au titre de l'article L.141-1
du Code de l'Environnement*

Le 10 mai 2022

Mme la Commissaire-enquêteuse,

Observations France Nature Environnement 65
(FNE 65)

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CIZOS (65)

France Nature Environnement 65 :

Créée en 1985, sous le nom d'UMINATE 65 (Union Midi-Pyrénées Nature), France Nature Environnement 65 est la structure départementale de la fédération nationale du même nom. A ce titre elle a pour objet de fédérer les associations locales ou thématiques qui, dans le périmètre du département, s'engagent à défendre le milieu naturel, la qualité de la vie, à lutter contre les pollutions et la défiguration de nos paysages, tant extraordinaires qu'ordinaires. Son objet est en effet :

- « la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie du département des Hautes-Pyrénées, mais non exclusivement dans le département des Hautes-Pyrénées si les intérêts qu'elle défend sont menacés. Dans ce cadre et dans la perspective humaniste d'un développement supportable et acceptable, elle fédère des personnes morales et physiques ayant donc pour objectifs :
- de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, terrestres et marins, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, les sols, les sous-sols, les sites et paysages, le cadre de vie, de lutter contre les pollutions et nuisances.
 - de prévenir les risques naturels, technologiques et sanitaires.
 - de défendre un aménagement du territoire et un urbanisme économes, harmonieux et équilibrés.
 - de promouvoir une consommation supportable et désirable pour l'homme et l'environnement.
 - de soutenir le développement d'une information environnementale et sanitaire, vraie et loyale.
 - d'intervenir dans tous les domaines liés à l'objet de FNE 65, notamment ceux liés à la sécurité civile.

En conséquence, elle assure, au profit de ses membres et du public, une mission d'information et de formation. « (Article 2 des statuts).

Son champ d'action est donc plus vaste que les simples problématiques naturalistes, dont NEO (association membre de FNE Midi-Pyrénées) investit plus profondément le champ. La question de l'énergie est dans son champ de réflexion et d'action depuis longtemps déjà, notamment si on se rappelle la part prise par notre association contre le projet de ligne THT transpyrénéenne dans le Louron. Elle défend depuis longtemps les énergies renouvelables, sous les sarcasmes il y a encore une ou deux décennies de bien de décideurs, aujourd'hui promoteurs de ces mêmes procédés. C'est dire que la réflexion sur le projet qui nous est présenté n'est pas de circonstance et s'est construite avec un esprit critique depuis des années.

Elle fédère en 2021, 9 associations sises dans le département et compte, avec les membres directement

adhérents à la structure départementale, 500 personnes environ. Elle participe donc à la structure régionale FNE Midi-Pyrénées et aux différents réseaux, échanges d'informations et de formations sur les questions environnementales. Elle est agréée et habilitée au titre de la protection de l'environnement et participe à ce titre dans le département à une soixantaine de commissions (locales ou départementales). Elle reste dans toutes ces commissions une présence critique très minoritaire, notamment face aux convergences d'intérêt et de corps des élus et des agriculteurs principalement.

Dans ce dossier, notre position profondément défavorable au projet est donc l'aboutissement de nombreux échanges en interne et avec des interlocuteurs différents.

Contexte et remarques générales.

Comme nous le faisons régulièrement remarquer, la durée et la difficulté d'accès matérielle et intellectuelle aux documents induisent relativement peu de réactions aux enquêtes publiques. Un mois à un mois et demi pour lire cette littérature administrative est une durée bien trop courte pour que les citoyens puissent trouver, entre obligations professionnelles et familiales, le temps à consacrer à ces centaines de pages. De plus, l'enquête publique se résumant le plus souvent à une sorte de contrôle de légalité (avis des commissaires enquêteurs), l'exercice apparaît à nombre d'entre eux, et à nos associations, quelque peu vain. Alors que c'est l'intérêt général du projet qui devrait aussi être discuté, son fondement respectueux ou non de l'environnement, le devenir des espaces qu'il implique (l'aménagement supprime de fait des évolutions possibles des espaces qui ne sont jamais documentés), sont plus souvent mis en avant les points qui semblent des litiges à venir portés par nos associations. L'enquête publique, contrairement à son intitulé, n'est pas un grand moment d'expression et de réelle prise en considération des avis de la population et des corps intermédiaires et désintéressés que nous sommes, mais s'apparente à un exercice formel obligatoire. L'extrême rareté d'avis profondément défavorables le démontre allègrement.

Un potentiel de sites artificialisés délaissé.

Avec le président de la Chambre d'agriculture du Gers, nous affirmons que la priorité des installations photovoltaïques doit être donnée aux espaces déjà artificialisés (parkings notamment) et aux friches industrielles. Un réel potentiel d'espaces existe dans le département du 65 comme le montre l'étude de l'ADEME de 2019 ("friches industrielles, tertiaires, commerciales, autres sites pollués et délaissés – friches agricoles exclues") (<https://www.ademe.fr/evaluation-gisement-relatif-zones-delaissées-artificialisées-propices-a-l'implantation-centrales-photovoltaïques>). Il existerait pour le département des Hautes-Pyrénées, **98 sites potentiels de délaissés ou de parkings** pour accueillir des panneaux photovoltaïques, dont on peut penser qu'ils n'impliquent pas les mêmes problématiques de raccordement. C'est la préconisation du *Guide d'instruction des demandes d'autorisation des implantations de panneaux photovoltaïques au sol* (2020) (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20instruction%20demandes%20autorisation%20urbanisme%20-%20PV%20au%20sol.pdf>) qui rappelle : "Tout en reconnaissant la nécessité de réaliser des installations photovoltaïques au sol pour assurer un développement rapide et significatif de la filière, la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol affirme **la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés.**"

Malheureusement aucun texte n'oblige à utiliser et épuiser ces espaces et non les espaces naturels pour installer des panneaux photovoltaïques. Favoriser l'installation sur ces surfaces, sur les bâtiments des particuliers est importante. Selon une étude européenne parue en 2019 dans la revue *Nature* « *Si tous les toits de l'Union européenne adaptés étaient équipés de systèmes photovoltaïques, 680 térawattheures (TWh) d'énergie solaire pourraient être produits. Cela représenterait 24,4 % de la consommation actuelle d'électricité des États membres de l'Union européenne* » (cité par Grégory Souchay, *Reporterre*, « Solaire 40 ans de mauvais choix », 16 mars 2022).

Le porteur de projet bien qu'il affirme avoir étudié nombre d'autres sites potentiels ne donne qu'une vision très floue, une vision d'illusionniste, pour justifier son choix. Quels sont les critères qui ont conduit à ce choix ? On ne le sait pas, il est alors facile d'affirmer que celui-ci le meilleur... Cette production d'électricité n'étant pas destinée à une consommation locale, l'implantation d'une telle surface de panneaux photovoltaïques peut se faire dans n'importe quel autre lieu de département ou du département voisin qui répondrait à ce critère de priorité environnementale qui est de privilégier d'abord les zones urbanisées ou les délaissés industriels et commerciaux.

L'autre manque important de ce dossier, c'est l'absence de mesures complémentaires pour réduire la

consommation électrique sur le territoire d'implantation, car il est de plus en plus dit et démontré que le premier objet de nos actions doit être la réduction de la consommation d'énergie, quelque qu'en soit la nature. Pour rendre ce projet éthiquement et politiquement cohérent, il aurait été bien qu'il s'appuie, en mesure de compensation par exemple, sur des propositions de réduction des éclairages publics, d'isolation de bâtiments publics, etc.

Cette position est d'ailleurs celle que prennent ici ou là des chambres d'agriculture, comme celle du Gers par la voix de son président, Bernard Malabirade, qui écrit à Mme Labat, présidente du Collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages » son opposition à des projets photovoltaïques le 22 décembre 2021 : « La Chambre d'agriculture du Gers est défavorable à l'implantation de centrales photovoltaïques sur du foncier à vocation agricole ou naturel. Nous ne considérons que **la priorité va à l'équipement d'autres gisements disponibles que sont les toitures, sols anthropisés et artificialisés.** (...) L'approche consistant à intercaler les productions, dans une réalité factuelle de simple partage de l'usage du foncier, constitue l'écrasante majorité des projets actuellement en émergence sur le Gers. Elle est insuffisante pour justifier, à elle seule, les dérogations recherchées au principe général actuel d'interdiction d'implantation. L'activité agricole ne saurait être la justification brandie pour autoriser des projets se contentant d'organiser un partage d'usage sous couvert d'un « agrivoltaïsme » fantasmé, pour plus prosaïquement viser l'accès à une dérogation aux principes généraux d'urbanisme et se placer dans la compétition à l'accès à l'injection au réseau électrique. » »

Une consommation excessive d'espace naturel.

Ce projet va artificialiser, enserrer dans une clôture, un espace aujourd'hui ouvert et sans éléments permanents au sol. Ce sont donc près de 5 ha qui vont être artificialisés et dont la diversité des milieux naturels va être détruite. Si cet espace a connu une succession de déprises et reprises agricoles depuis les années 1940 qui laissent à penser qu'il ne présente pas un fort potentiel agronomique, il est depuis les années 2000 en voie de naturalisation, ce qui fait écrire au porteur de projet qu'il est « occupé principalement par de la broussaille. » L'intérêt écologique de ces espaces est aujourd'hui reconnu. Ici la dynamique semble d'autant plus intéressante que cet espace fait le lien entre deux zones boisées. En le laissant à une dynamique d'évolution naturelle, il n'est pas interdit de penser que la constitution d'une strate arborée se manifesterait. Créant ainsi un espace boisé d'une superficie plus importante, riche du fait de l'écart de maturité entre les zones (multiplicité de milieux de vie différents pouvant abriter un plus grand nombre d'espèces). Par ailleurs, laisser se développer une forêt n'est-ce pas une des meilleures façons de participer à la capture du carbone, donc à la réduction de l'effet de serre de manière durable. Le devenir de l'espace s'il était laissé en libre évolution, dynamique qui devrait être étudié car elle est une solution alternative pour répondre à des défis de notre temps, n'est pas présenté, n'est pas renseigné. Le boisement étant récent, pour la capture du carbone il n'est donc qu'à la phase initiale et conserve alors un potentiel de stockage qui doit croître.

Dans ces zones où dominent les espaces cultivés, les espaces boisés sont non seulement à conserver mais aussi à développer. La création de ce parc photovoltaïque enfermé dans ses clôtures va détruire une circulation, l'habitat d'animaux certes peu remarquables, non protégés, mais ô combien nécessaires à la biodiversité ordinaire, qui, elle aussi, s'effondre.

Conformité du projet avec le règlement d'urbanisme

Il n'y a pas de document d'urbanisme applicable à la commune de Cizos et nous n'avons pas d'informations quant à la mise en place d'un SCOT sur le territoire qui aurait pu nous donner quelques indications sur les priorités choisies. L'emplacement du parc photovoltaïque, s'il ne semble pas avoir d'incidence sur les terres agricoles, présente comme nous l'avons rappelé ci-dessus, une forte incidence sur les continuités écologiques dont la dynamique est riche : constitution d'un espace boisé unique. En ce sens, il apparaît que la construction de ce parc photovoltaïque est contraire au RNU qui fait de la préservation des continuités écologiques une priorité dans les zones non urbanisées. L'article L111-4 u code de l'urbanisme précise bien : «Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

(....)

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, **à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles (...) **à la mise en valeur des ressources naturelles** (...) »

Un manque réglementaire important : la question du raccordement.

Le dossier, même après lecture de la réponse aux remarques pertinentes émises par la MRAE, reste très flou sur les tracés possibles exacts nécessaires au raccordement. Les études d'impacts, les conséquences pour la faune et flore sont vite évacués. Il convient de rappeler que, selon l'article L 122-1 du code de l'environnement, un projet d'aménagement doit être étudié dans sa globalité afin d'en mesurer les impacts. Il aurait été bien que ce projet détaille mieux les conséquences des travaux de raccordement jusqu'au poste source à Lannemezan.

En conclusion

Notre avis est profondément et totalement défavorable à ce projet du fait de la destruction de la dynamique de naturalité que connaissent ces terrain depuis les années 2000. La dynamique qui se dessine est celle de la constitution naturelle (en libre évolution) d'un espace boisé de plusieurs ha qui fait la jonction avec deux boisement existant. Il n'y a pas besoin de longs discours pour comprendre que cet enforestement, cet ensauvagement recèle de fortes potentialités en terme de paysage, de biodiversité, de lutte contre le changement climatique et que les sacrifier pour une artificialisation des sols et des paysages liée à la mise en place d'un parc photovoltaïque alors qu'existent sur le département de nombreux sites urbanisés ou délaissés, est de l'ordre du non-sens, de la folie pourrait-on dire. L'ADEME en a recensé 98 dans le département, qui est excédentaire en terme de production électrique. Le Conseil départemental précise sur son site internet (février 2021), la production d'EnR en 2015 pour les Hautes-Pyrénées :

« La production d'énergies renouvelables s'élève en 2015 à 2616 GWh/an et représente 42% de la consommation énergétique départementale. Celle-ci est liée essentiellement à l'hydroélectricité qui représente 76% de la production totale d'EnR. Ainsi, **notre département couvre déjà 132% de sa consommation électrique**, et 23% de sa consommation annuelle en matière de chaleur. »

Il n'y a donc pas d'urgence à mettre en œuvre cette installation qui induit :

- une perte de naturalité
- une perte de stockage de carbone
- une dégradation paysagère.

Ce alors qu'existent dans l'immédiat, et à proximité, de nombreuses alternatives que FNE 65 pourrait soutenir, car depuis bien avant la conversion au photovoltaïque de nos édiles locaux, départementaux et régionaux, nous promovons ce type d'énergie et les réductions de consommation...

Nous vous demandons, Mme. la commissaire-enquêteuse, de donner un avis défavorable, car au-delà des aspect purement légaux se joue la cohérence de la mise en œuvre d'une politique de production d'énergie compatible avec les enjeux environnementaux qui sont essentiel pour l'avenir des vivants humains sur cette terre.

Pour FNE 65
Le président
Renaud de Bellefon

